

# Examen professionnel de spécialiste en assurance-maladie, du 5 au 8 mai 2025

**Candidat/e n°:**

**2<sup>e</sup> examen (étude de cas) Domaines de compétences opérationnelles A - D**

**Durée:** 180 minutes (y c. choix de l'exercice)

**Moyens auxiliaires:** Annuaire de l'assurance-maladie et accidents suisse, édition 2024  
Calculatrice de poche simple

**Évaluation:**

Points max.	Points obtenus	Note
-------------	----------------	------

<b>Note du 2<sup>e</sup> examen</b>	<b>100</b>	
-------------------------------------	------------	--

**Signature des experts:**

**Observations :**

Les candidat(e)s devront obligatoirement se munir d'un stylo à bille ou à encre (non effaçable) de couleur bleue ou noire pour les épreuves de l'examen!

Inscrivez votre numéro de candidat/e en haut à droite de chaque page supplémentaire.

## Étude de cas

### Domaine de compétences opérationnelles dont relève l'étude de cas

<input checked="" type="checkbox"/>	A Conseil des clientes et clients d'assurances-maladie
<input type="checkbox"/>	B Traitement du droit aux prestations des clientes et clients d'assurances-maladie
<input type="checkbox"/>	C Coordination avec des parties prenantes des assurances-maladie
<input type="checkbox"/>	D Traitement de litiges juridiques de droit privé et public dans le domaine de l'assurance-maladie

### Description du cas

- Changement d'assurance, résiliation tardive
- Conseil relatif au changement d'assurance et aux prestations en cas de maternité
- Procès-verbal d'entretien de conseil avec courrier (d'accompagnement)

### Changement d'assurance au titre de l'AOS et assurance complémentaire selon la LCA

**Durée** 165 minutes

## Introduction / contexte du cas

### Thème-clé: Changement d'assurance

Vous travaillez auprès de l'assureur-maladie CuraVita en tant que conseiller/ère clientèle spécialisé/e et êtes confronté/e au cas suivant:

Madame Monika Fuchs (30 ans), domiciliée à Zurich, est femme au foyer. Elle est assurée depuis cinq ans auprès de la compagnie d'assurance-maladie CuraVita au titre de l'assurance obligatoire des soins (AOS). En octobre 2024, lorsqu'elle a reçu son certificat d'assurance pour l'année 2025, elle a constaté que sa prime AOS a augmenté par rapport à l'année précédente.

Elle a alors effectué des recherches sur des comparateurs en ligne et constaté que l'assureur-maladie CuraSana propose une prime bien moins élevée pour la région où elle habite.

Bien décidée à changer d'assurance, Madame Fuchs rédige le vendredi 29 novembre 2024 une lettre de résiliation à l'attention de CuraVita. Le 5 décembre 2024 Madame Fuchs reçoit de cet assureur-maladie un accusé de réception de sa résiliation, dans lequel il est toutefois mentionné que la résiliation de son AOS ne sera effective qu'au 30 juin 2025 en raison de sa résiliation tardive et qu'en conséquence, elle devra d'ici là s'acquitter de ses primes et participations aux coûts.

Perplexe, Madame Fuchs prend contact avec vous le 6 décembre 2024, afin de faire le point sur la situation et vous demande de lui proposer une solution.

Lors de cet entretien, Madame Fuchs vous pose également des questions sur les différentes formes d'assurance ainsi que sur leurs avantages et inconvénients respectifs. Vous apprenez également au cours de la conversation que Madame Fuchs est enceinte, l'accouchement étant prévu le 25 mai 2025.

Madame Fuchs avait également souscrit des assurances complémentaires chez CuraVita (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019), qu'elle a résiliées en même temps que son AOS. Aussi souhaite-t-elle que vous lui expliquiez les conséquences de cette résiliation sur ses assurances complémentaires, étant précisé qu'à ce jour, elle n'a souscrit aucune nouvelle assurance complémentaire.

Madame Fuchs souhaiterait une prime moins chère et être assurée de manière optimale en vue de la naissance à venir. Peu lui importe d'ailleurs si cela implique qu'elle change d'assurance.

À l'issue de cet entretien de conseil, vous rédigez d'une part un procès-verbal d'entretien de conseil récapitulant le contenu de vos échanges et, d'autre part, une proposition de solution personnalisée, que vous adressez sous forme d'un document écrit à Madame Fuchs.

Veuillez conseiller Madame Fuchs conformément à l'énoncé de l'exercice se rapportant à la présente étude de cas.

### Annexes

01 Certificat d'assurance CuraVita

02 Extrait Tableaux de comparaison des primes

03 Accusé de réception de la résiliation envoyé par l'assurance-maladie CuraVita

04 Conditions générales d'assurance

05 Conditions particulières d'assurance

## Énoncé de l'exercice

### Analyse de la situation

Effectuez une analyse de la situation sur la base de l'exposé des faits et compte tenu des annexes.

- Faites un résumé complet et structuré de la situation.
- Décrivez-en la complexité (*résiliation tardive de l'AOS, assurance complémentaire et besoins de la personne assurée*) et présentez vos conclusions à l'issue de cette analyse.

### Traitement du cas

#### Clarifications relatives au changement d'assurance

Veillez indiquer les bases légales sur lesquelles se fondent vos réponses.

- Expliquez les bases légales pertinentes pour le changement d'assureur au titre de l'AOS.
- Justifiez dans quelle mesure la réaction de l'assurance-maladie CuraVita à la résiliation de Madame Fuchs est juridiquement correcte.
- Qu'en est-il des assurances complémentaires? Où trouve-t-on les dispositions légales réglant le changement d'assurance?
- Expliquez à Madame Fuchs comment elle peut payer des primes moins élevées grâce aux différentes formes d'assurance.
- Compte tenu de sa situation actuelle et des tableaux de comparaison des primes ci-joints (annexe 02), quelle forme particulière d'assurance de l'AOS recommandez-vous à Mme Fuchs et pourquoi?

#### Prestations en cas de maternité / conseils ayant trait à l'assurance complémentaire

Veillez indiquer les bases légales sur lesquelles se fondent vos réponses.

- Qu'y a-t-il de particulier concernant la participation aux coûts dans le cadre des prestations en cas de maternité?
- Où les prestations spécifiques en cas de maternité prises en charge par l'AOS sont-elles définies?
- Quelles prestations en cas de maternité recommandez-vous de couvrir avec une assurance complémentaire et pour quelles raisons?
- Quelles prestations en cas de maternité sont couvertes par les assurances complémentaires souscrites par la cliente? Y a-t-il des points spécifiques à mentionner à ce sujet?
- Quelles informations juridiques (obligation d'information) doivent être communiquées à la personne assurée lors d'un entretien de conseil, conformément à la Loi sur le contrat d'assurance (LCA) et à la Loi sur la surveillance des assurances (LSA)?

### Produits

Maintenant que vous avez apporté des clarifications concernant le changement d'assurance et les prestations en cas de maternité, veuillez rédiger un procès-verbal d'entretien de conseil qui récapitulera tous les points abordés ayant trait au changement d'assurance, aux formes particulières d'assurance, aux prestations en cas de maternité et aux assurances complémentaires.

- Le procès-verbal doit être complet et juste sur le fond.
- Il doit être formulé de manière à être compréhensible pour son destinataire.
- Le procès-verbal doit commencer par certaines données sur la cliente et sur le/la conseiller/ère, suivies du motif de l'entretien de conseil, de la récapitulation des points abordés, des étapes à venir et se terminer par l'attestation de la cliente confirmant l'exactitude du contenu du procès-verbal ainsi que le respect de l'obligation d'information.

Enfin, vous rédigez un courrier (d'accompagnement) au sujet des étapes à venir (document écrit).

- Le courrier doit être juste sur le fond et rédigé de manière à être compréhensible pour son destinataire.
- Le document peut se présenter sous forme d'un courriel ou d'un courrier informel.

### **Attentes**

Présentez le résultat de votre travail par écrit (n'écrire que sur un côté des pages, pas de recto-verso).  
Veillez à ce que vos explications soient compréhensibles pour des tiers et dûment justifiées.

À titre indicatif, un travail de 4 à 10 pages A4 est attendu (selon l'écriture et la présentation, ce nombre peut varier de manière importante), mais ce n'est pas en fonction du volume que votre travail sera évalué.

Enfin, indiquez votre numéro de candidat en haut à droite de chaque page.

### **Remarques**

Dans les documents écrits (produits), veillez à ne pas indiquer votre nom, mais celui de l'assurance concernée (CuraVita).

L'annuaire de l'assurance-maladie et accidents suisse est également à votre disposition pour effectuer des recherches pendant l'examen.

Prévoyez environ 1/6<sup>e</sup> du temps imparti à cette épreuve pour l'analyse de la situation, 3/6<sup>e</sup> pour le traitement du cas et 2/6<sup>e</sup> pour la présentation de la solution.

## Annexe 01

# CuraVita

### Votre équipe de conseillers personnels

Centre clients Martin Muster

[Kundencenter@curavita.ch](mailto:Kundencenter@curavita.ch)

Téléphone +41 (0) 58 000 00 00

Madame  
Fuchs Monika  
Musterstrasse 10  
3000 Zurich

Berne, le 10 octobre 2024

### Certificat d'assurance 2025

Valable à partir du 01.01.2025

Personne assurée	Monika Fuchs
N° de la police	123456
Date de naissance	01.02.1995
N° du contrat	654321

### Assurance de base selon la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

	Prime mensuelle CHF
<b>Assurance obligatoire des soins</b>	<b>571,90 CHF</b>
• Standard – libre choix du médecin	
• Classe d'âge Adultes	
• Franchise annuelle 300,00 francs	
Couverture des accidents incluse	38,10 CHF
Redistribution des taxes environnementales	5,15 CHF
<b>Total en CHF Prime mensuelle LAMal</b>	<b>604,85 CHF</b>

Une éventuelle réduction de primes n'a pas été prise en compte. Le cas échéant, elle est indiquée et déduite sur le décompte des primes.

Prime de l'AOS incluant une contribution de 0,40 CHF pour la prévention générale des maladies prévue à l'art. 20, al. 1 LAMal.

## Assurances complémentaires selon la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)

Assureur: CuraVita

	Prime mensuelle CHF
<b>Assurance complémentaire ambulatoire</b>	<b>48,00 CHF</b>
Médicaments et vaccins	
Médecine complémentaire et massages	
Promotion de la santé: participation aux activités de fitness, de bien-être et de sport	
Santé mentale: services psychologiques numériques	
Lunettes, aides visuelles et correction des yeux par laser	
Examens gynécologiques préventifs	
Maternité: conseil en allaitement et préparation à l'accouchement	
Diagnostic, dépistage et check-ups	
Transports: en cas d'urgence et pour suivre une série de traitements spéciaux ambulatoires	
• CGA édition 01.01.2018	
• CPA édition 01.01.2020	
• Classe d'âge 31 - 35	
• Accidents inclus	
Échéance du contrat: 31.12.2025	
En l'absence de résiliation annuelle, reconduction tacite pour une année supplémentaire	
Rabais de fidélité de 6% pour une durée de contrat de 3 ans	2,90 CHF

	Prime mensuelle CHF
<b>Assurance des frais d'hospitalisation en division semi-privée</b>	<b>58,00 CHF</b>
Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	
Frais de médecin, de traitement et de nuitée en division semi-privée	
• CGA édition 01.01.2018	
• Classe d'âge 31 - 35	
• Accidents et maternité exclus	
Échéance du contrat: 31.12.2025	
En l'absence de résiliation annuelle, reconduction tacite pour une année supplémentaire	
<b>Total en CHF Prime mensuelle LCA</b>	<b>103,10 CHF</b>

<b>Total en CHF Primes mensuelles LAMal et LCA</b>	<b>707,95 CHF</b>
--	-------------------

CuraVita Assurance-maladie SA

Si la teneur de la police ou des avenants ne concorde pas avec les conventions intervenues, le preneur doit en demander la rectification dans les quatre semaines dès la réception de l'acte, faute de quoi, la teneur en est considérée comme acceptée.

### Abréviations

CGA: Conditions générales d'assurance  
CPA: Conditions particulières d'assurance

## Annexe 02

**Remarque:** Les primes sont indiquées ci-dessous uniquement à titre comparatif et sont susceptibles de changer. Il est recommandé de demander directement une offre personnalisée auprès des assureurs-maladie.

### Assurance de base 2025 / Adultes - Région 1 ZH / Avec accident – Sans accident

#### 1. Assurance de base – Adultes - Région 1 – 2025 ZH

Assureur	300	500	1000	1500	2000	2500	300	500	1000	1500	2000	2500
CuraSana	603.6	591.9	562.8	533.6	504.4	475.3	573.4	562.3	534.7	506.9	479.2	451.5
Aquilana	635.2	623.6	594.3	563.1	533.1	506.9	590.8	580.0	552.8	525.8	498.6	471.5
Assura	610.5	603.4	574.2	545.0	515.9	486.7	572.0	561.7	533.7	507.6	478.3	450.7
Atupri	602.6	590.7	552.4	521.2	491.3	461.2	572.5	561.5	533.7	507.6	478.3	450.6
Avenir	611.0	599.5	570.5	541.0	512.0	483.0	568.3	557.6	530.6	503.2	476.2	449.2
Concordia	602.0	588.6	552.6	520.4	501.0	471.9	567.2	556.3	528.7	501.1	475.0	446.7
CSS	629.0	617.4	588.2	559.0	529.9	500.7	585.0	574.2	547.0	519.9	492.8	465.7
CuraVita	610.0	598.4	569.2	540.0	510.9	481.7	571.9	561.0	533.7	507.3	479.0	451.6
Einsiedeln	725.8	713.9	684.8	655.6	626.5	597.3	611.2	600.4	573.0	545.8	518.2	490.7
Galenos	729.3	717.6	688.5	659.3	630.1	601.0	683.7	667.4	640.3	613.0	586.1	558.9

#### 2. Modèle Telmed 2025 – Adultes - Région 1 ZH / Avec accident – Sans accident

Assureur	300	500	1000	1500	2000	2500	300	500	1000	1500	2000	2500
Agrisano AGRIcontract	546.3	533.7	509.3	482.9	456.0	430.1	519.0	508.0	483.8	458.8	433.7	410.3
Aquilana SMARTMED	552.7	542.7	517.3	492.0	466.6	431.0	514.0	504.1	481.1	457.6	432.4	408.1
Atupri FlexCare	575.5	563.9	534.7	505.5	476.4	447.2	546.7	536.7	510.5	485.2	460.2	432.0
Atupri SmartCare	519.1	507.5	478.3	450.2	420.0	390.8	493.1	483.4	454.4	429.2	400.3	371.3
Atupri TeilFlex	560.4	548.8	519.6	490.5	462.4	432.1	532.4	521.5	495.3	470.2	445.0	417.0
Avenir PrimaFlex	537.7	526.7	499.2	471.2	443.6	416.1	500.1	489.4	463.2	438.6	412.6	387.0
CuraVita	525.5	514.0	485.0	455.5	426.5	397.5	488.8	478.0	452.0	427.0	400.5	375.8
CuraSana	516.2	504.6	475.4	446.2	417.1	387.9	487.9	476.3	449.1	421.7	396.2	366.8
CSS callmed	519.5	508.0	479.6	450.4	421.3	392.1	490.0	479.0	453.0	427.0	401.6	373.6
EGK EGK-TelCare	549.6	538.0	508.8	480.5	450.5	421.3	513.5	504.2	478.0	453.5	427.9	400.5

**3. Modèle du médecin de famille 2025 – Adultes - Région 1 ZH / Avec accident – Sans accident**

Assureur	300	500	1000	1500	2000	2500	300	500	1000	1500	2000	2500
Aquilana CASAMED	571.7	560.1	530.9	501.9	472.6	443.0	531.7	520.9	493.8	466.8	439.6	412.4
Assura Hausarzt Modell	538.2	526.6	497.4	468.2	439.1	409.9	500.6	489.8	462.6	435.5	408.4	381.3
CuraVita	538.2	526.6	497.4	468.2	439.1	409.9	500.6	489.8	462.6	435.5	408.4	381.3
Assura PrevendoMed	584.3	572.7	543.5	514.3	485.0	456.2	543.4	532.7	505.5	478.3	451.3	424.4
CuraSana	498.2	486.8	457.4	428.2	399.1	369.9	463.4	452.6	423.4	398.3	371.2	344.1
Atupri CareMed	536.3	524.7	495.5	466.3	437.2	408.0	509.5	498.0	470.3	443.0	415.3	387.8
Avenir PrimaCare	534.7	523.2	494.7	465.4	436.7	407.6	497.3	486.6	459.7	432.5	405.3	378.3
Concordia MyDoc	525.2	513.6	484.4	455.2	426.1	396.9	496.4	485.4	457.8	430.2	403.2	375.1
CSS Gesundheitspraxis	493.4	483.5	454.6	429.2	402.1	375.0	493.4	483.5	454.6	429.2	402.1	375.0
CSS Hausarztversicherung Profit	553.5	541.9	512.7	483.5	454.4	429.2	514.8	504.0	474.7	447.9	422.6	399.3

**4. Modèle HMO 2025 – Adultes - Région 1 ZH / Avec accident – Sans accident**

Assureur	300	500	1000	1500	2000	2500	300	500	1000	1500	2000	2500
Agrisano AGRleco	555.3	544.5	517.8	490.9	464.0	437.3	527.5	517.3	491.9	466.4	440.8	415.4
Atupri HMO	496.2	484.6	455.4	426.2	397.1	367.9	471.4	460.4	432.6	404.9	377.2	349.5
CuraVita	534.7	523.2	494.2	467.3	435.7	406.7	497.3	486.6	459.7	432.2	405.5	378.3
Concordia HMO	507.2	495.6	466.4	437.2	408.1	378.9	479.4	468.4	440.8	413.2	385.7	358.1
Galenos Managed Care	647.7	636.0	606.8	577.7	548.5	519.3	602.4	591.5	564.4	537.3	510.1	483.0
CuraSana	541.2	529.6	500.4	473.1	444.0	412.9	521.7	511.3	485.2	458.2	432.5	404.1
Mutuel OptiMed	543.4	531.9	502.9	473.4	444.4	415.4	505.4	494.7	467.7	443.1	413.3	386.4
OKK Gesundheitszentrum	529.0	517.4	488.2	459.0	429.9	400.7	492.0	480.1	454.1	426.9	399.5	372.7
Philos OptiMed	549.6	539.4	520.4	491.6	461.9	430.9	521.7	511.3	485.2	456.6	429.6	403.3
Sana24 Managed Care	608.0	596.7	567.8	538.0	508.8	479.7	568.2	557.0	530.1	502.5	475.6	448.3

## Annexe 03

(Date du courrier: 4 décembre 2024)

### **Accusé de réception de votre résiliation de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire**

Chère Madame Fuchs,

Nous accusons réception par la présente de votre résiliation, datée du 29 novembre 2024, concernant l'assurance de base ainsi que de l'assurance complémentaire souscrites auprès de l'assurance-maladie CuraVita, avec prise d'effet souhaitée au 31 décembre 2024.

Nous tenons cependant à attirer votre attention sur le fait que le délai de résiliation pour un changement d'assurance de base effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 expirait le 29 novembre 2024 (dernier jour ouvrable du mois de novembre 2024). Étant donné que votre résiliation nous est parvenue tardivement, le lundi 2 décembre 2024, et donc hors délai, nous ne pouvons malheureusement pas prendre en compte votre demande de changement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément aux dispositions légales, votre résiliation prendra effet au 30 juin de l'année prochaine, sous réserve que toutes vos primes impayées et participations aux frais soient régularisées et que nous recevions une confirmation de la part de votre nouvel assureur.

Les assurances complémentaires régies par la LCA de CuraVita ont un délai de résiliation de trois mois pour la fin de l'année civile. C'est pourquoi nous confirmons que votre résiliation sera effective au 31 décembre 2025.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Meilleures salutations,

Votre service clients de CuraVita Assurance-maladie SA

## Annexe 04

# CuraVita

## Conditions générales d'assurance (CGA) pour les assurances complémentaires selon la LCA (édition 01.2018)

### 1. Contrat

#### But et prestations (art. 1 CGA)

- Partie intégrante de toutes les assurances complémentaires régies par la LCA
- Prestations complémentaires à l'assurance-maladie sociale en cas de maladie, accident et maternité pendant toute la durée du contrat

#### Notions générales (art. 2 CGA)

- Définitions selon la LPGA et la LCA
- Maternité assimilée à la maladie, délai de carence de 270 jours

#### Fournisseurs de prestations (art. 3 CGA)

- Personnes et institutions reconnues au sens de la LAMal, sauf disposition contraire dans les CPA

#### Événements et coûts non assurés (art. 4 CGA)

- Exclusions telles que dangers extraordinaires, commission intentionnelle de crimes ou délits, entreprises téméraires
- Autres exclusions telles que maladies préexistantes à la conclusion du contrat, traitements esthétiques et thérapies expérimentales

#### Subsidiarité et recours (art. 5 CGA)

- Prestations allouées subsidiairement à celles des autres assureurs tenus de fournir les prestations
- Droit de restitution en cas de prise en charge provisoire des prestations
- Cession de droits à l'encontre de tiers

#### Durée (art. 6 CGA)

- Au minimum une année, prolongation tacite d'une nouvelle année
- Contrat en vigueur tant que le domicile du preneur d'assurance est en Suisse

#### Résiliation et renonciation au droit de résiliation (art. 7 CGA)

- Délai de résiliation de 3 mois pour la fin d'une année civile
- Renonciation par l'assureur à son droit de résiliation

#### Extinction du droit (art. 8 CGA)

- À la fin du contrat

### 2. Primes

#### Modalités et délais de paiement (art. 9 CGA)

- Paiements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels

#### Adaptation des conditions d'assurance (art. 10 CGA)

- Adaptation possible chaque année
- Droit de résiliation en cas d'augmentation de prime

#### Compensation (art. 11 CGA)

- Pas de compensation avec les primes

### **3. Obligations**

#### **Obligations de collaborer et de déclarer (art. 12 CGA)**

- Obligation de fournir les renseignements et documents nécessaires
- Autorisation à nous fournir les renseignements nécessaires
- Délai de 5 jours pour annoncer un accident

#### **Violation (art. 13 CGA)**

- Réduction des prestations possible en cas de violation fautive

#### **Accord sur les honoraires (art. 14 CGA)**

- Non contraignant pour l'assureur

### **4. Administration**

#### **Lieu d'exécution (art. 15 CGA)**

- Lieu de domicile suisse ou adresse indiquée en Suisse

#### **Versement (art. 16 CGA)**

- Versement direct aux fournisseurs de prestations possible

#### **Cours de change (art. 17 CGA)**

- Les factures établies à l'étranger sont payées en CHF selon le cours officiel de change des billets.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018

CuraVita Assurances SA

## Annexe 05

# CuraVita

## Assurance complémentaire ambulatoire

### Conditions particulières d'assurance (édition 01.2020)

#### Contrat

- **But et conditions préalables (art. 1):** prise en charge de prestations ambulatoires qui ne sont pas couvertes par l'AOS ou d'autres assurances sociales
- **Durée (art. 2):** L'assurance perdure tant que vous restez soumis à l'AOS en Suisse.

#### Prestations

- **Vaccinations (art. 3):** 100% des coûts jusqu'à concurrence de 400 francs par année civile
- **Verres de lunettes et lentilles de contact (art. 4):** jusqu'à concurrence de 250 francs par période de 3 années civiles, délai de carence de 365 jours
- **Moyens auxiliaires (art. 5):**
  - Jusqu'à 300 francs par année civile pour les moyens auxiliaires prescrits par un médecin
  - Jusqu'à 20 francs par année civile pour les surcoûts dus à des limitations prévues dans l'AOS.
- **Grossesse et maternité (art. 6):**
  - Par grossesse, sont remboursés 75% des coûts jusqu'à concurrence de 300 francs pour les cours de préparation à l'accouchement, conseils en allaitement et examens de contrôle supplémentaires (contrôles avant et après la naissance). Les prestations doivent être fournies par des sages-femmes ou des formateurs.
  - Les cotisations au yoga prénatal et aux cours de gymnastique postnatale sont remboursées au titre de la rubrique Promotion de la santé (art. 11).
- **Examens gynécologiques préventifs (art. 7):** 100% des coûts, en l'absence de droit à des prestations au titre de l'AOS
- **Dépistage / diagnostic / check-up (art. 8):**
  - 75% des coûts, jusqu'à concurrence de 2000 francs par année civile
  - Liste détaillée des prestations reconnues à consulter sur le site CuraVita.ch
- **Médicaments (art. 9):**
  - 90% des coûts, jusqu'à concurrence de 50 000 francs par année civile
  - Exclusions conformément à la liste négative de CuraVita
- **Sauvetages et transports d'urgence / Frais de déplacement (art. 10):**
  - Prise en charge des coûts de sauvetage et de transport d'urgence en Suisse
  - Jusqu'à 250 francs par année civile pour les frais de déplacement lorsque le patient doit suivre des traitements ambulatoires en série spécifiques
- **Promotion de la santé (art. 11):** Max. 200 francs par année civile pour des mesures reconnues
- **Médecine complémentaire (art. 12):** 75% des coûts, jusqu'à concurrence de 2000 francs par année civile, après déduction d'une participation aux coûts de 100 francs
- **Médicaments de médecine complémentaire (art. 13):** 75% des coûts, jusqu'à concurrence de 250 francs par année civile
- **Massages thérapeutiques (art. 14):** 75% des coûts, jusqu'à concurrence de 250 francs par année civile
- **Voyage et vacances à l'étranger (art. 15):** Plusieurs couvertures pendant 8 semaines par année civile

- **Protection juridique en matière de santé (art. 16):** Couverture d'un montant de 300 000 francs par sinistre
- **Prestations digitales de conseils psychologiques (art. 17):** 75% des coûts, jusqu'à concurrence de 1000 francs par année civile

### **Classes d'âge (art. 18)**

- Montant des primes tarifé en fonction de l'âge
- Le passage à une classe d'âge supérieure s'accompagne en règle générale d'une augmentation de la prime
- Les classes d'âge sont réparties comme suit: 00–05, 06–10, 11–15, 16–20, 21–25, 26–30, 31–35, 36–40, 41–45, 46–52, 53–55, 56–60, 61–65, 66–70, 71–75, 76–80, 81–85, 86–90, 91+

Edition 1<sup>er</sup> juillet 2020

CuraVita Assurances SA